

INFORMATIONS ADDITIONNELS

1. Calendrier de l'aide financier:

En Roumanie, l'année académique débute au 1^{ère} octobre.

Les bourses sont accordées aux étudiants du premier cycle (licence) et du deuxième cycle (master) pendant l'année universitaire, y compris les vacances d'hiver et de printemps, en exceptant les vacances d'été.

Pour les étudiants du troisième cycle (doctorat - cours de jour), les bourses sont accordées pendant toute la durée de l'année civile.

À l'attention des étudiants de tous les cycles universitaires/postuniversitaires:

La bourse d'études sera suspendue pour les étudiants qui suivent l'année préparatoire de langue roumaine et les étudiants de tous les cycles universitaires/postuniversitaire qui n'ayant pas obtenu 60 crédits transférables.

La bourse pourrait être réallouée à l'étudiant qui passe à une année de niveau supérieure après avoir obtenu les 60 crédits, à condition que le nombre d'années de bourse d'étude ne dépasse pas le cycle universitaire.

Pendant la période de suspension de la bourse, l'étudiant devrait assumer tous les frais de scolarité et de logement.

2. En quoi consistent les bourses d'études

Les bourses MAE couvrent :

- **Les frais de scolarité**
- **Les frais de logement** (dans les foyers d'étudiants, dans la mesure des places disponibles, conformément aux règlements des unités d'enseignement supérieur et dans la limite des sommes allouées à cet effet).
- Une **aide financière** au montant variable selon le niveau d'études, représentant :
 - L'équivalent en monnaie roumaine de 65 EURO/mois, pour les étudiants en licence,
 - L'équivalent en monnaie roumaine de 75 EURO/mois, pour les étudiants en master ou en spécialisation,
 - L'équivalent en monnaie roumaine de 85 EURO/mois, pour les étudiants en doctorat.

Les bourses ne couvrent pas les frais de nourriture et de transport international et interne. En conséquence, les boursiers doivent couvrir les dépenses supplémentaires.

Afin d'obtenir toutes les informations sur ces bourses (conditions d'attribution, dossiers à constituer, calendrier du dépôt du dossier et de la sélection) et de déposer les dossiers complets de candidature, **les candidats doivent s'adresser directement:**

- **Aux missions diplomatiques roumaines accréditées dans leurs pays d'origine (ou de résidence) ou**
- **Aux missions diplomatiques des États d'origine accréditées à Bucarest.**

Il est obligatoire que les dossiers de candidature contiennent des documents en roumain, anglais ou en français. Si les dossiers de candidature contiennent des documents en d'autres langues ces documents doivent être accompagnés par les traductions légalisées en roumain, français ou anglais.

Les universités roumaines pourraient exiger que tous les documents d'inscription soient accompagnés par des copies authentifiées et par des traductions légalisées en roumain. **Il est très important que les informations mentionnées dans les formulaires soient exactes.**

A.1. Si le candidat est accepté, MAE va transmettre une lettre d'acceptation. La lettre d'acceptation aux études dans le système roumain d'enseignement est nécessaire à l'obtention du visa de long séjour (visa « SD ») et l'inscription à l'université.

A.2. Pour le candidat en dernière année d'études pré-universitaires, le dossier doit contenir une attestation, accompagnée par la traduction légalisée, confirmant le niveau d'études, le fait que le candidat soutiendra un examen à la fin de l'année scolaire 2019-2020 et la date de l'émission du diplôme. Si le candidat est accepté, il devra envoyer, jusqu'au **14 août 2020**, à la mission diplomatique où il a déposé le dossier, le diplôme ou l'attestation de la fin des études (ayant inscrite la date de l'obtention du diplôme) avec la traduction légalisée.

Les candidats aux études postuniversitaires doivent déposer toutes les diplômes obtenus, en copies légalisées et avec la traduction légalisée des documents.

3. Formalités obligatoires pour les candidats admis

Pour les étudiants admis, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche émet **une lettre d'acceptation aux études en Roumanie**. Cette lettre contiendra la mention (selon le cas) de l'obligation d'effectuer une année préparatoire de langue roumaine et l'institution / les institutions d'enseignement supérieur auxquelles le boursier suivra ses études.

Si, dans le formulaire d'inscription, le candidat n'indique qu'une seule université comme option d'inscription et si la demande ne peut pas être honorée, le MEC propose au candidat une autre institution d'enseignement supérieur, ayant le même profil, conformément aux disponibilités des institutions d'enseignement supérieur de Roumanie. Lors de la reçue de la lettre d'acceptation aux études, le candidat peut renoncer à la bourse.

Après l'annonce des résultats, MAE transmettra au candidat, dans le délai le plus court, l'original de la lettre d'acceptation, par l'intermédiaire de la mission diplomatique qui a avancé le dossier.

Ensuite, le candidat accepté doit contacter la mission diplomatique de la Roumanie dans le pays de résidence ou la mission diplomatique roumaine accrédité dans son pays (voir <http://www.mae.ro/fr/romanian-missions>), au plus tard le **26 Juin 2020**, afin de confirmer l'acceptation de la bourse et de solliciter le visa d'études de long séjour.

Le boursier a l'obligation (là où il y a le cas) de compléter le dossier, jusqu'au **14 août 2020**, avec les documents manquants - la copie authentifiée et la traduction légalisée du diplôme ou l'attestation des dernières études (de lycée, universitaires), avec l'indication de la date à laquelle le diplôme sera émis.

Dans la période **1-15 Octobre 2020** le boursier doit se présenter au **Bureau de Relations Internationales/Rectorat de l'Université** où il a été accepté. Pour cela, il doit présenter :

- Les documents originaux du dossier de candidature,
- La lettre d'acceptation aux études;
- Le passeport contenant le visa roumain valide (le visa de long séjour pour études – symbole SD).